



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 11/03/2025**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE SAINT-VINCENT**

- Du 31/03/2025 au 01/04/2025, occupation du domaine public au droit du n° 14 Surface  
◦ occupée : 10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare***

**RUE DU CAPITAINE DE VAISSEAU LE  
BLEVEC et PLACE MAURICE TOUZE**

- LCM Energie sera autorisé à se stationner ponctuellement au droit du n°8 rue du CAPITAINE DE VAISSEAU LE BLEVEC à cheval trottoir chaussée, le 14/04/2025, occupation du domaine public
- LCM Energie sera autorisé à se stationner PLACE MAURICE TOUZÉ le 14/04/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - sans prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**Stationnement**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE**

## **8 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE**

- Le 09/04/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 3 Places réservées au droit du n° 8
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipale

Le centre technique municipale mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest***

#### **RUE LAZARE HOCHÉ**

- Le 20/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales  
Nombre d'emplacements concernés : 2
- 2 places réservées face au n° 5
- 

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Cliscouët***

#### **BOULEVARD DE LA RESISTANCE**

- Du 17/03/2025 au 28/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 Places réservées conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE FERDINAND LE DRESSAY**

Travaux de remplacement de volets :

- Du 18/03/2025 au 25/03/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 45
- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 8 m<sup>2</sup> du 18/03/2025 au 25/03/2025, le stationnement sera
- interdit au droit du n° 45 sur 2 places.  
Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec
- prestations municipales  
Nombre d'emplacements concernés : 2

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne

le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### **RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE**

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE GEORGES CLEMENCEAU et la RUE GUSTAVE FLAUBERT, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 114 et 116 sur les 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme
- gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

- RUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE DE SAINTE-ANNE
- RUE GARIGLIANO
- RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud Est, Secteur Nord Est, Secteur Ouest, Secteur Cliscouët, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port*** **RUE LEON LALLEMENT, BOULEVARD DES ILES et RUE JEAN MARTIN**

#### **RUE LEON LALLEMENT**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

Le véhicule sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée

#### **BOULEVARD DES ILES**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la piste cyclable au droit des travaux pourra être interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale,

#### **RUE JEAN MARTIN**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE CHARLES DE MONTESQUIEU et la RUE PIERRE MARECHAL, la circulation sera interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PIERRE MARECHAL
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE DE VERDUN
- PLACE BIR-HAKEIM
- RUE SAINT-TROPEZ
- GIRATOIRE LEGION D'HONNEUR
- RUE JEAN MARTIN

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port***

#### **CHEMIN DE HALAGE RIVE DROITE**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 28/03/2025, le cheminement des piétons sur le chemin de halage au droit des travaux pourra être interdit.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Ouest***

#### **RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT et la RUE FRANCOISE D'AMBOISE :

- La circulation des véhicules est interdite
- Le stationnement des véhicules est interdit du n° 3 à la RUE FRANCOISE D'AMBOISE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT,
- RUE PAUL DOUMER,
- RUE JEAN FRELAUT,

----